



Chers parents,

Votre enfant est ou sera très prochainement confié à une accueillante encadrée par notre service.

Afin de ne pas se retrouver seule face à la problématique de l'accueil d'un enfant malade, votre accueillante doit pouvoir compter:

- * sur votre collaboration
- * sur la collaboration de votre médecin
- * sur la collaboration du service
- * sur la collaboration d'agents de l'ONE si nécessaire.

Une bonne prévention des maladies passe avant tout par l'hygiène. Nous vous prions donc de présenter votre enfant changé, rafraîchi, vêtu de vêtements propres et de penser également à vérifier si ses ongles sont courts et nets. Les cheveux peuvent également être de petits nids intéressants pour des hôtes indésirables... pensez-y !

Pour fréquenter un milieu d'accueil, la vaccination est obligatoire contre certaines maladies (cfr Règlement d'ordre Intérieur), mais n'offre pas la garantie d'une immunité absolue.

En cas de maladie, nous vous prions de consulter votre médecin. Un certificat mis à votre disposition (exemplaire ci-joint) lui permettra de décider de la nécessité éventuelle d'une éviction du milieu d'accueil. Il pourra y indiquer également si votre petit bout peut fréquenter son milieu de garde. Dans tous les cas, ce document permettra d'éviter toute ambiguïté sur l'état de santé et de contagion de votre enfant. En cas d'hésitation, l'accueillante et/ou le service peuvent vous le demander pour le bien-être de la collectivité.

D'autre part, tout traitement ne peut être administré par votre accueillante que sur **prescription médicale écrite**. Ceci est également valable pour les traitements homéopathiques et pour les aérosols, même en cas d'administration chronique. Pour l'administration d'aérosols, il convient de tenir compte des possibilités de l'accueillante et de la nécessité pour elle d'accueillir les autres enfants dans des conditions optimales. En ce sens, **il nous paraît primordial que vous, parents, preniez à votre charge l'aérosol du matin et celui du soir.**

Le certificat proposé en guise de modèle n'est pas obligatoire : tout autre certificat médical sera accepté. Pensez également à faire compléter le carnet de santé de votre enfant : ce petit dossier médical doit toujours l'accompagner.

En cas de nécessité d'éviction du milieu d'accueil, nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours évident de s'organiser. Si une solution en famille n'est pas possible, pensez à

vous renseigner auprès de votre mutuelle ; en effet, certaines proposent un service de garde d'enfants malades à domicile. Votre petit bout malade ne pourra qu'apprécier un moment de repos, d'intimité et de calme, qui sera propice à un rétablissement rapide.

Dans un souci de collaboration la plus efficace possible, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

L'équipe